

## La sécurité en dehors du cubicule

*Tout endroit où des gens travaillent peut être considéré comme un lieu de travail. Lorsque les gens pensent à un lieu de travail, ils font souvent référence à un bureau, un atelier ou même à l'intérieur d'un camion. Mais souvent, les conducteurs doivent travailler en bordure de la route – pour vérifier les roues, fixer les charges, effectuer d'autres tâches – ce qui signifie que le bord de la route est aussi leur lieu de travail.*

Tout endroit où des gens travaillent peut être considéré comme un lieu de travail. Lorsque les gens pensent à un lieu de travail, ils font souvent référence à un bureau, un atelier ou même à l'intérieur d'un camion. Mais souvent, les conducteurs doivent travailler en bordure de la route – pour vérifier les roues, fixer les charges, effectuer d'autres tâches – ce qui signifie que le bord de la route est aussi leur lieu de travail. Quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer que ce lieu de travail est sécuritaire?

La première étape consiste à s'assurer que le véhicule commercial possède l'équipement de sécurité requis avant de quitter la cour (incluant un gilet de sécurité de haute visibilité pour le conducteur). Au Manitoba, selon le règlement sur l'équipement, la sécurité et l'inspection des véhicules, M.R.31/2019 (Section 2.3 – Camions – PNBV de 4500 kg ou plus), il est obligatoire de transporter les dispositifs réfléchissants suivants :

- (29) Une trousse d'avertissement de danger incluant trois appareils réfléchissants conformes aux exigences de la norme SAE J774, Dispositif d'avertissement d'urgence et contenant de protection de dispositif d'avertissement d'urgence.

Cette exigence figure aussi dans le Code canadien de sécurité, norme 11 : Normes relatives à l'entretien et à l'inspection périodique, Section 5 :

- 2. Trousse d'avertissement de danger
  - a) Lorsque requis par la loi, tous les véhicules commerciaux doivent être équipés d'une trousse d'avertissement de danger et, lorsque requis, les triangles réfléchissants ne doivent pas être brisés, endommagés, instables ou manquants.

Troisièmement, selon la norme 49 CFR 393.95 de la FMCSA – Équipement de secours sur toutes les unités d'alimentation, les véhicules commerciaux doivent être équipés de ce qui suit :

- (f) Dispositifs d'avertissement pour les véhicules arrêtés  
Sauf dans les cas prévus au paragraphe (g) de cette section, l'une des options suivantes doit être utilisée :

(1) Trois triangles d'urgence réfléchissants bidirectionnels conformes aux exigences de la Federal Motor Vehicle Safety, norme n° 125, § 571.125 de ce titre; ou

(2) Au moins 6 fusées ou 3 fusées de signalisation à liquide combustible Dans le véhicule, il doit se trouver un nombre suffisant de fusées ou de fusées de signalisation à liquide combustible pour satisfaire les exigences de la norme § 392.22.

(3) D'autres dispositifs d'avertissement supplémentaires peuvent être utilisés sans toutefois remplacer les dispositifs d'avertissement requis, à la condition que ces dispositifs d'avertissement ne réduisent pas l'efficacité des dispositifs d'avertissement requis.

### *Travail en bordure de la route*

À moins d'une situation extrêmement urgente et lorsque cela est possible, les conducteurs doivent s'assurer de se ranger à un endroit sécuritaire en bordure de la route. Il peut s'agir d'une route de service ou d'une route secondaire avec un accès et une sortie faciles. Sinon, il est recommandé de se ranger sur l'accotement, de la manière la plus sécuritaire possible.

Dès que le véhicule est déplacé en bordure de la route, le conducteur devrait allumer les clignotants d'urgence. Même si la situation n'est pas urgente, allumez les feux d'urgence lorsque le véhicule est rangé en bordure de la route.

La meilleure pratique serait que le conducteur utilise la porte du passager de la cabine du camion pour entrer et sortir afin d'éviter la circulation venant en sens inverse. Si un conducteur sort du côté du passager, assurez-vous d'utiliser trois points de contact, car le sol sera probablement inégal.



**» RISK. PROFESSIONALLY MANAGED.**

Téléphone : 204-632-6600 | Courriel : [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca) | Site Web : [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca)

Adresse : 25, rue Bunting, Winnipeg (MB) R2X 2P5

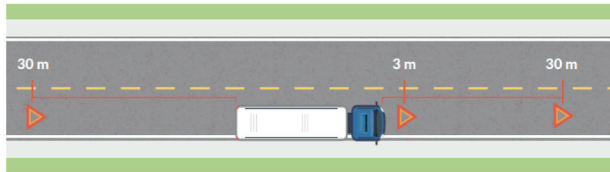
## La sécurité en dehors du cubicule

Tout endroit où des gens travaillent peut être considéré comme un lieu de travail. Lorsque les gens pensent à un lieu de travail, ils font habituellement référence à un bureau, un atelier ou même à l'intérieur d'un camion. Mais souvent, les conducteurs doivent travailler en bordure de la route – pour vérifier les roues, fixer les charges, effectuer d'autres tâches – ce qui signifie que le bord de la route est aussi leur lieu de travail.

Selon le règlement sur l'équipement, la sécurité et l'inspection des véhicules, M.R. 31/2019 (section 5.6 : Emplacement d'urgence des dispositifs réfléchissants) si un véhicule tombe en panne, les dispositifs réfléchissants devraient être placés comme suit :

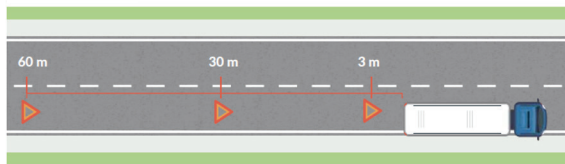
- Sur une autoroute non divisée, un réflecteur devrait être placé à chacun des emplacements suivants :
  - 3 m à l'avant du véhicule, face à la circulation venant vers l'avant du véhicule.
  - 30 m à l'avant du véhicule, face à la circulation venant vers l'avant du véhicule.
  - 30 m à l'arrière du véhicule, face à la circulation venant vers l'arrière du véhicule.

Autoroute non divisée

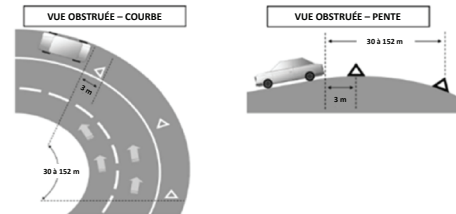


- Sur une autoroute divisée, les réflecteurs devraient être placés à chacun des emplacements suivants :
  - 3 m à l'arrière du véhicule, face à la circulation venant vers l'arrière du véhicule.
  - 30 m à l'arrière du véhicule, face à la circulation venant vers l'arrière du véhicule.
  - 60 m à l'arrière du véhicule, face à la circulation venant vers l'arrière du véhicule.

Autoroute divisée



Une fois que le véhicule se trouve en bordure de la route, si les autres conducteurs ont une vue obstruée du véhicule et du conducteur, des réflecteurs devraient être placés comme suit :



### Chaque personne joue un rôle

Que pouvons-nous faire pour nous assurer que les conducteurs professionnels soient capables de travailler de manière sécuritaire en bordure de la route? C'est facile : ralentir et se ranger en bordure de la route. Est-ce que les réflecteurs ont été placés en bordure de la route? Ralentir et se ranger en bordure de la route. Est-ce que les feux d'urgence clignotent? Ralentir et se ranger en bordure de la route. Est-ce que la dépanneuse remorque un véhicule en panne? Ralentir et se ranger en bordure de la route. Est-ce qu'un véhicule, commercial ou passager, est rangé en bordure de la route? Ralentir et se ranger en bordure de la route.

*Avez-vous besoin de plus d'information? RPM peut vous aider!* Voulez-vous en apprendre davantage sur la gestion de la sécurité? Vous pourriez être intéressé à suivre notre cours sur la gestion de la sécurité d'un parc. Cette formation permettra aux gestionnaires de la sécurité de mieux comprendre les tâches associées à la gestion de la sécurité d'un parc. Ils pourront acquérir les compétences servant à recueillir et à analyser des données pour prendre des décisions basées sur des preuves. Les participants apprendront comment identifier, évaluer et réduire les risques liés à la gestion de la sécurité d'un parc, reconnaître les relations entre les unités organisationnelles et influencer les résultats de sécurité positifs. Finalement, cette formation fournira les compétences pour développer et introduire une politique et une procédure et pour comprendre les méthodes de développement de l'apprentissage des adultes et les modèles de délivrance.

Veillez noter que les cours de RPM sont offerts aux entreprises enregistrées auprès de RPM seulement. Votre entreprise doit être enregistrée auprès de RPM ou doit être en voie d'obtenir une certification ou doit détenir un certificat de reconnaissance de SAIN et SAUF au travail Manitoba Camionnage. Vous n'êtes pas encore enregistré au programme RPM? Enregistrez-vous dès aujourd'hui!

Communiquez avec RPM par courriel à [info@rpmsafety.ca](mailto:info@rpmsafety.ca), par téléphone au 204-632-6600 ou en allant à [www.rpmsafety.ca](http://www.rpmsafety.ca).